

Nos lecteurs comprennent facilement l'inanité de tous ces prétextes. Si la chose n'était aussi grave, ne pourrait-on pas trouver plaisant de voir M. Combes s'ériger en censeur de l'enseignement de Saint-Sulpice ? Que ne se mêle-t-il de critiquer aussi sa direction ? Jadis, il y eut un apostat qui fut élève de ces éducateurs ; auparavant, il avait étudié sous des prêtres à Tréguier. Dans ses *Souvenirs de jeunesse*, il parle différemment de ses maîtres ecclésiastiques. Il peut être bon de l'entendre et de mettre son langage en opposition avec celui du président du Conseil. « Ces dignes prêtres, dit-il, parlant de ses professeurs à Tréguier, ont été mes précepteurs spirituels, et je leur dois ce qu'il peut y avoir de bon en moi. J'ai eu depuis des maîtres autrement brillants et sagaces ; je n'en ai pas connu de plus vénérables ». Et plus tard M. Renan ne s'exprimera pas autrement sur Saint-Sulpice. Il fait revivre sous sa plume la douce poésie de la maison d'Issy et il dit de la Compagnie aujourd'hui victime d'une loi insensée : « C'est avant tout une école de vertus.... Ce qu'il y a de vertus dans Saint-Sulpice suffirait pour gouverner un monde et c'est ce qui m'a rendu difficile pour ce que j'ai trouvé ailleurs ».

Il est bien vrai que le concile de Trente désire que les séminaires soient sous la juridiction de l'évêque. Mais M. Combes oublie précisément que les prêtres de Saint-Sulpice sont considérés comme des séculiers. Et c'est bien ainsi que les considérait leur vénéré fondateur M. Olier qui, tout en instituant la Compagnie pour les grands-séminaires, disait — non moins nettement que le concile de Trente — qu'il convenait que cet enseignement fut donné par des prêtres séculiers.

La Compagnie de Saint-Sulpice a été en outre spécialement autorisée par lettres patentes de juin 1813 et par une ordonnance en date du 3 avril 1816, pour l'enseignement dans les grands-séminaires. Mais que valent ces autorisations contre les ukases ministériels ? Il ne s'agit plus de droit : il faut se débarrasser du cléricisme et il faut aller vite. Si le président du Conseil met à exécution son pro-